



COMMENT REMPLIR LES CONVENTIONS DE STAGE ? A LIRE ATTENTIVEMENT !

Vous avez en votre possession une convention de stage en **trois exemplaires** :

- **Un exemplaire pour l'entreprise qui accueille le stagiaire.**
- **Un exemplaire pour la famille de l'élève**
- **Un exemplaire pour l'établissement**

Ce document, **à valeur légale**, permet d'établir une convention entre l'Institution Saint-Martin et l'entreprise qui accueillera le stagiaire. Il est donc très important qu'il soit bien rempli. TOUT DOCUMENT MAL COMPLÉTÉ NE SERA PAS SIGNÉ, ce qui rendra la réalisation du stage impossible.

Sur les trois exemplaires, il faudra indiquer **de manière lisible** les coordonnées de l'entreprise en indiquant le nom de son directeur. S'il s'agit d'un commerçant, il faudra également préciser son nom.

Le stage doit durer **cinq jours**. S'il est plus court, il faudra trouver plusieurs stages au cours de la même semaine.

La semaine de stage choisie par l'établissement est celle qui se déroule **du lundi 20 au vendredi 24 janvier 2020**. Il n'y aura pas de possibilité de faire un stage sur une autre semaine. Seule une dérogation pourra être accordée au cas par cas par la direction pour réaliser le stage durant une semaine des vacances **correspondant à l'ouverture de l'établissement (à vérifier en appelant l'accueil de l'établissement)**. Le stage devra respecter les obligations horaires légales indiquées ci-dessous et **durer cinq jours**. Dans ce cas, la présence de l'élève à St Martin sera **obligatoire** durant la semaine du 20 au 24 janvier 2020.

Il conviendra de compléter avec précision les horaires au cours desquels le jeune effectuera son stage : la durée hebdomadaire ne pourra excéder **30h**, il s'agit de la durée légale maximale obligatoire. Par ailleurs, la pause d'au moins trente minutes devra être respectée, et ce, **au bout de 4h30 de travail. Il faut donc placer cette pause dans la répartition des horaires.**

Chaque convention, bien complétée, devra être signée par le chef d'entreprise, les parents et l'élève. Elles seront à remettre à Mme Mahieu ou au professeur principal qui les donnera à la direction pour signature.

ATTENTION : la direction ne signera les trois conventions que lorsqu'elles seront déjà visées par le chef d'entreprise et la famille. Il est inutile de demander à l'entreprise de nous les envoyer par voie postale si ces dernières n'ont pas déjà été signées par la famille. Merci de demander d'apposer le cachet de l'entreprise qui accueillera le stage.

Mme Mahieu **ne réceptionnera pas les conventions mal complétées**. Merci de veiller à ce qu'elles soient bien remplies pour faciliter le travail de chacun. **LES REMETTRE AVANT LE 9 JANVIER 2020.**

A noter que l'assurance scolaire à laquelle vous avez souscrite sera valable pendant toute la durée du stage de votre enfant, y compris pendant les vacances scolaires.

Dominique LHUILLIER
Chef d'Établissement du Collège
Responsable des 3^e

Institution SAINT-MARTIN

École - Collège

47 rue Néricault-Destouches - BP 51535 - 37015 TOURS Cedex 1

Tél. 02.47.05.69.73 - lce_org_stmartin@yahoo.fr

<http://institutionsaintmartin.alwaysdata.net>

